

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Le 10 juillet 2020 à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 07 juillet 2020, s'est réuni à l'Espace Garonne, sous la présidence de Monsieur le Maire.

<u>Etaient Présents</u>: Patrick BERGOUGNOUX, Thierry CASTELLA, Gilles CHARLAS, Éric CHOLOT, Éric DELEMAILLY, Marie DUCOS, Sabine DUPLAN, Ana FELDMAN, Stéphane FLEURY, Régis GRIMAL, Véronique LAVERROUX, Marc LEBARILER, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Virginie SIRI, Angèle SOUROU, Françoise TRUC, Valérie VENZAC, Djamel YAKOUBI.

<u>Procurations</u>: Gaëlle RATIÉ à Michel SIMON / Olivier GAU à Krista ROUTABOUL/ Vanessa FRAYCINET à Marc LEBARILIER / Régis GRIMAL à Henri PEYRAS /

Secrétaire de séance : Sabine DUPLAN.

Le quorum étant atteint, Michel SIMON, ouvre la séance à 07h30.

En l'absence de remarque le concernant, Michel SIMON invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (01/07/2020).

1- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire rappelle que la date du vendredi 10 juillet a été imposée afin de designer 7 délégués et 4 suppléants en vue de l'élection de sénateurs. M. SIMON, maire a ouvert la séance. Mme Sabine DUPLAN été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir: Henri PEYRAS et Ana FELDMAN et Sabine DUPLAN et Djamel YAKOUBI.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté qu'une liste de candidats est déposée sous le nom « Du Cœur et des Énergies pour Gagnac ».

Cette liste est composée des 7 titulaires suivants :

- Michel SIMON
- Patrick BERGOUGNOUX
- Valérie VENZAC
- Gilles CHARLAS
- Ana FELDMAN
- Stéphane FLEURY
- Krista ROUTABOUL

Et des 4 suppléants suivants:

- Olivier GAU
- Virginie SIRI
- Henri PEYRAS
- Françoise TRUC

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne. Après dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23Majorité absolue : 12
- Liste « Du Cœur et des Énergies pour Gagnac » : 23

La liste « Du Cœur et des Énergies pour Gagnac » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés 7 titulaires et 4 suppléants dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Michel SIMON
- Patrick BERGOUGNOUX
- Valérie VENZAC
- Gilles CHARLAS
- Ana FELDMAN
- Stéphane FLEURY
- Krista ROUTABOUL
- Olivier GAU
- Virginie SIRI
- Henri PEYRAS
- Françoise TRUC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner comme délégués titulaires Michel SIMON, Patrick BERGOUGNOUX, Valérie VENZAC, Gilles CHARLAS, Ana FELDMAN, Stéphane FLEURY, Krista ROUTABOUL et comme délégués suppléants Olivier GAU, Virginie SIRI, Henri PEYRAS et Françoise TRUC.

2- Délégation de signature à l'étude FOURNIE afin de signer tout acte rectificatif à propos de la parcelle cadastrée section AN numéros 128

Monsieur Stéphane Fleury, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle aux conseillers municipaux que la délibération du 2 juin 2020 fixe les conditions de vente de domaine communal. Il est nécessaire de confirmer que c'est à tort et par erreur que la parcelle cadastrée section AN numéro 128 a été vendue par M. MANGIAROTTI à la Commune le 26 octobre 2001 et qu'en réalité la propriété est celle de Mme MOAL depuis 1991. De plus, cette parcelle ne fait plus partie des VRD de la Résidence du Château à Gagnac-sur-Garonne.

PROPOSE de déléguer la signature de tout acte modificatif à propos de la parcelle cadastrée section AN numéro 128 à l'acte serait rédigé en l'étude FOURNIE, Notaire à Castelnau d'Estretefonds.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de déléguer la signature de tout acte modificatif à propos de la parcelle cadastrée section AN numéro 128 à l'acte serait rédigé en l'étude FOURNIE, Notaire à Castelnau d'Estretefonds.

3- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants. Au terme de la loi, la CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose une liste de 24 noms :

- Philippe CANTE 4 impasse ST Jean 31150 LESPINASSE
- Jean-Pierre DUBOS -129 rue de la voie romaine 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- André LENFANT 3 Allée des Violettes 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Alain CARRIERE 14 impasse de la Gravette 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Christian HEREDERO 21 rue Berbie Blaize 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Christian STALRIC 36 rue de l'OUSTALET 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Sylvie BONZOM 137 Allée d'Eugénie 31150 GAGNAC SUR GARONNE

- Jean-Pierre GARDIES 12B allée des Maraîchers 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Marie CARRAT 9 rue du Four 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Marie José CHARRON 6 rue des Figuier 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Philippe CHABRILLAC- 4 allée des violettes 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- André DIDIER 1 allée du Bac Bâtiment I appt 163–31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Chantal LAMOUROUX 133 allée d'Eugénie 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Jean-Claude RESPAUD 35 rue du Four 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Michel TOMS 3 Allée du Moulin 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Xavier GOUZE 30 rue du Four 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Céline CASALE 8 Impasse Antoine Berbie Blaize- 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Philippe SARRAZIN 8 Rue du Bourg 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Michel NADALIN 32 Rue du Four 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- MELOTTO Francis 17 rue Antoine Berbie Blaize 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Danielle MARTY 3 Bis rue de la voie romaine 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Christian VILA 70 rue de la voie romaine 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Audrey FEUGA 5 allée des Maraichers 31150 GAGNAC SUR GARONNE
- Jean-Pierre GARDIES 12 bis Allée des Maraîchers 31150 GAGNAC SUR GARONNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, d'adopter cette liste de 24 noms.

*

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Michel SIMON clôt la séance à 07h45.